



Section Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL n°10

Réunion du : mardi 02 octobre 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le *Championnat Régional Seniors*.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500411 – POISSY A.S.

SENIORS R2/D : matchs toute la saison à 15h30.

COUPE DE FRANCE – 5^{ème} TOUR

Tirage au sort du 5^{ème} tour de la Coupe de France :

Tirage effectué par M. Jamel Sandjak, Président de la Ligue, en présence des clubs.

Le tirage est consultable sur le site de la Ligue (**visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF**) : (<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349403&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>).

Les matches auront lieu le dimanche 14 octobre 2018 à 14h30.

Possibilité de jouer le samedi 13 octobre 2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

Terrain de repli :

Match 21043228 – CARRIERES SUR SEINE U.S. 1 / NOISY LE GRAND F.C. du 14/10/2018

La Section demande au club de CARRIERES SUR SEINE U.S. de lui communiquer un terrain de repli classé en niveau 5 minimum pour accueillir cette rencontre.

Le nom et l'adresse du terrain de repli doivent être communiqués à la Ligue au plus le mardi 09/10/2018.

A défaut, la rencontre sera inversée.

Equipements :

Tous les clubs participant au 5^{ème} tour seront d'un 2^{ème} jeu d'équipements (maillots / shorts / chaussettes) complémentaires de celui reçu au 4^{ème} tour.

Il est rappelé que les clubs doivent respecter les couleurs domicile / extérieur dans le port des équipements.

Ainsi, les clubs recevant doivent obligatoirement porter les équipements blanc ou rouge.

Les clubs visiteurs doivent obligatoirement porter les équipements bleu, vert ou jaune.

Une information sera transmise aux clubs pour communiquer la date de retrait des équipements.

Arbitrage :

<u>5^{ème} tour de la Coupe de France</u>			
Club Receptif	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 1	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 1	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

Rappel du calendrier de la Coupe de France

6^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018 (tirage le 16/10/2018)

**SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.
1^{er} Tour****20974562 : MONTEREAU AMICALE / PARAY F.C du 30/09/2018**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que des erreurs sont survenues lors de la validation des remplacements sur la FMI,

Confirmation de la participation de M. BAKCHICH Elias, joueur de MONTEREAU AMICALE en remplacement de M. CATOIR Bastien.

**SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.
2^{ème} Tour**

Tirage au sort du 2ème Tour (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 à 14h30**.

EXEMPTS : SENART MOISSY 1, BAGNEUX COM et TRAPPES ES.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

SENIORS – MATCH REPORTE AU 14 OCTOBRE 2018

20890962 : PANTIN OLYMPIQUE / BAGNEUX COM du 02/09/2018 (R3/B)

SENIORS - CHAMPIONNAT**Courriel de l'AS ARARAT ISSY (528217)**

SENIORS R2/B : cette équipe jouera tous ses matches au stade Gabriel VOISIN à ISSY LES MOULINEAUX.

20434909 : ULIS C.O. / LES MUREAUX O.F.C. du 07/10/2018 (N3)

Demande des ULIS CO pour jouer le 06/10/2018 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 06 Octobre 2018 à 15h00**, sur le stade JM. SALINIER aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord des MUREAUX OFC parvenu dans les délais impartis.

20507338 – MONTREUIL R.S.C. 1 / TORCY P.V.M. 1 du 06/10/2018 (R1/B)

Courriel de MONTREUIL R.S.C. du 02/10/2018 et demande d'inversion de la rencontre de TORCY P.V.M. via Footclubs suite à l'impossibilité d'accueillir la rencontre sur les installations sportives de MONTREUIL R.S.C..

Le match aura lieu le dimanche 07 octobre 2018 à 15h00 au complexe sportif du Fremoy 1 à TORCY.

Accord de la Section.

Le match retour aura lieu sur les installations sportives du club de MONTREUIL R.S.C. le

**U19 - COUPE GAMBARDILLA - CREDIT AGRICOLE -
- 1^{er} Tour -**

20980937 : LONGUEVILLE STE COLOMBES ST LOUP DE NAUD / VAL DE L'YERRES du 30/09/2018

Après lecture du courriel de VAL DE L'YERRES du 29/09/2018 et de la F.M.I..

Forfait tardif de VAL DE L'YERRES.

L'équipe de LONGUEVILLE STE COLOMBES ST LOUP DE NAUD est qualifiée pour le prochain tour.

20980769 : SAINT CHERON ES / MAUREPAS AS du 30/09/2018

Courriel de l'AS MAUREPAS et de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie du score.

La Section entérine le score :

ST CHERON AS : 1 but

MAUREPAS AS : 8 buts

20981072 : NANDY FC / MEAUX ADOM du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

absence de l'équipe de MEAUX ADOM à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de MEAUX ADOM, l'équipe de NANDY FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980830 : BOUGIVAL FOOT / SEIZIEME ES du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de BOUGIVAL FOOT à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de BOUGIVAL FOOT, l'équipe de SEIZIEME E.S. est qualifiée pour le prochain tour.

20980935 : RAINCY FA / FRESNES AAS du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant que le match a été arrêté à la 81^{ème} de jeu, l'équipe de FRESNES AAS étant à moins de huit joueurs,

. donne match perdu à l'équipe de FRESNES AAS, l'équipe de RAINCY FA est qualifiée pour le prochain tour.

20980936 : BRIE EST FOOT CLUB / NEUILLY PLAISANCE du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de NEUILLY PLAISANCE à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de NEUILLY PLAISANCE, l'équipe de BRIE EST FOOT CLUB est qualifiée pour le prochain tour.

20980938 : DAMMARIE LES LYS FC / JEUNESSE ETAMPOISE du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de JEUNESSE ETAMPOISE à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de JEUNESSE ETAMPOISE, l'équipe de DAMMARIE LES LYS FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980772 : ARPAJONNAIS / PERIGNY MANDRES du 30/09/2018

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Absence de l'équipe de PERIGNY MANDRES à l'heure du coup d'envoi,

enregistre le forfait non avisé de l'équipe de PERIGNY MANDRES, l'équipe d'ARPAJONNAIS est qualifiée pour le prochain tour.

20980943 : AULNAY CSL / EMERAINVILLE FC du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Absence de l'équipe d'EMERAINVILLE FC à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe d'EMERAINVILLE FC, l'équipe de CSL AULNAY est qualifiée pour le prochain tour.

20980662 : VITRY CA / TREMLIN FOOT du 30/09/2018

La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Considérant que le match a été arrêté à la 45^{ème} de jeu, l'équipe de TREMLIN FOOT étant à moins de huit joueurs,
. donne match perdu à l'équipe de TREMLIN FOOT, l'équipe de VITRY CA est qualifiée pour le prochain tour.

20981159 : BONDY AS / EPINAY ATHLETICO du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Absence de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO, l'équipe de BONDY AS est qualifiée pour le prochain tour.

20980838 : GOURNAY FC / LAGNY MESSAGERS du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de l'équipe de GOURNAY FC à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe de GOURNAY FC, l'équipe de LAGNY MESSAGERS est qualifiée pour le prochain tour.

20981073 : COURDIMANCHE AS / SARTROUVILLE FC du 30/09/2018

Rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie du score.
La Section entérine le score :
COURDIMANCHE AS : 1 but
SARTROUVILLE FC : 6 buts

20980656 : MANTOIS 78 FC / MONTIGNY LES CORMEILLES du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Absence de l'équipe de MONTIGNY LES CORMEILLES à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe de MONTIGNY LES CORMEILLES, l'équipe de MANTOIS 78 FC est qualifiée pour le prochain tour.

20980770 : VILLIERS LE BEL JS / FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de VILLIERS LE BEL JS à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe de VILLIERS LE BEL JS, l'équipe des FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE est qualifiée pour le prochain tour.

20980767 : CHATOU AS / GAFEP du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de la FMI,
Absence de GAFEP à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe de GAFEP, l'équipe de CHATOU AS est qualifiée pour le prochain tour.

20980774 : LES ULIS CO / FRANCILIENNE 94 LE PERREUX du 30/09/2018

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Absence de l'équipe de FRANCILIENNE 94 LE PERREUX à l'heure du coup d'envoi,
enregistre le forfait non avisé de l'équipe de FRANCILIENNE 94, l'équipe des ULIS CO est qualifiée pour le prochain tour.

20980652 : SEVRAN F.C. / SAINT LEU 95 F.C. du 30/09/2018

Courriel de SEVRAN F.C. demandant le report de la rencontre,
Réception d'un arrêté municipal de la Ville de SEVRAN le 28/09/2018 informant de l'indisponibilité des installations à cette date, en raison d'une manifestation,
Considérant qu'en cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre est inversée,
Considérant que le club de SEVRAN F.C. n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant qu'aucune licence n'est établie pour le club,
Considérant la décision du Comité de Direction de la Ligue du 27/08/2018 relatif au club non à jour de leur situation financière,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu,

Par ces motifs,

Donne match perdu à SEVRAN F.C., l'équipe de SAINT LEU 95 F.C. est qualifiée pour le prochain tour.

20980758 : ROISSY EN BRIE US / DRANCY JA du 30/09/2018

Courriel de JA DRANCY informant de l'inversion du score,

Rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur du score,

La Section entérine le score

ROISSY EN BRIE US : 1 but

DRANCY JA : 4 buts.

20980807 : ACHERES C.S. / GARGES F.C.M. du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel tardif du CS ACHERES,

Considérant que le club d'ACHERES CS a informé la Ligue de son forfait par un courriel réceptionné le vendredi 28/09/2018 à 19h34,

Considérant que cette information a été communiquée hors délai et que le forfait avisé n'a donc pas été pris en compte,

Considérant qu'à son arrivée sur les installations, l'arbitre a été accueilli par des dirigeants du CS ACHERES l'informant de la non tenue de la rencontre, en raison de leur forfait,

Considérant qu'il a constaté l'absence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé aux 2 équipes.

20980744 : SUCY F.C. / GRETZ TOURNAN S.C du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de SUCY F.C. n'a pas été mesure de présenter les licences des joueurs (absence de FMI, de Footclubs Compagnon, de listing papiers des licences),

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à l'équipe de SUCY F.C., l'équipe de GRETZ TOURNAN S.C. est qualifiée pour la suite de la compétition.

20981152 : E.S.C. PARIS 20 / U.A. CHANTIER du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, seule l'équipe de l'U.A. CHANTIER était présente à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait non avisé à l'équipe de l'ESC PARIS 20, l'équipe de l'UA CHANTIER est qualifiée pour le prochain tour.

20981141 : BRIARD S.C. / RIS ORANGIS U.S. du 30/09/2018

Courriel tardif de BRIARD SC informant de son forfait.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, seule l'équipe de RIS ORANGIS était présente à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait à l'équipe de BRIARD SC, l'équipe de RIS ORANGIS US est qualifiée pour le prochain tour.

20980808 : DUGNYSIEN S.C. / ST BRICE F.C. du 30/09/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas eu lieu, l'équipe de DUGNYSIEN SC ne présentant que 6 joueurs à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

. donne match perdu par forfait à l'équipe à DUGNYSIEN SC, l'équipe de ST BRICE FC est qualifiée pour le prochain tour.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - - 2ème Tour -
--

Tirage au sort des rencontres du 2ème Tour.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau autorisé entre 11h45 et 12h30).**

Club exempt : LE CHESNAY.

Terrain indisponible le 14/10/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 09 Octobre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

3^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4^{ème} Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

U19 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20502878 : ANTONY FOOT EVOLUTION / BLANC MESNIL SFB du 23/09/2018 (R2/B)

U19 – CHAMPIONNAT**FMI****20502867 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / ANTONY FOOT EVOLUTION du 30/09/2018 (R2/B)**

La Section,

Après lecture du courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation et l'engagement du club du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande impérativement au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

U19 – MATCH REMIS AU 14 OCTOBRE 2018

20504075 : DRANCY J.A. 2 / LES MUREAUX OFC du 23/09/2018 (R3/D)

U19 – MATCH REMIS A UNE DATE ULTERIEURE

20503946 : AUBERVILLIERS C. / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 07/10/2018 (R3/C)

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.**Tirage au sort des 32èmes de Finale.**

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 14 OCTOBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE**2^{ème} et dernier Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20506792 : CRETEIL LUSITANOS US.S. 2 / BUSSY ST GEORGES F.C. 1 du 09/09/2018 (R3/D)

U17 – CHAMPIONNAT**FMI****20506525 : ANTONY FOOT EVOLUTION / AUBERVILLIERS C. du 30/09/2018 (R3/B)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation et l'engagement du club du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande impérativement au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

20506147 : ARGENTEUIL R.F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 07/10/2018 (R2/A)

Rappel

La Section,

Demande au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour la VENDREDI 05 OCTOBRE 2018 avant 12h00.**

U16 - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20506921 : PARIS F.C. 16 / RACING COLOMBES 92 du 09/09/2018 (Poule A)

20507053 : EVRY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 09/09/2018 (Poule B)

1^{er} Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20506935 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / GOBELINS FC du 23/09/2018 (Poule A)

20507061 : PARIS CENTRE FORM. FOOT / CRETEIL LUSITANOS US du 16/09/2018 (Poule B)

20507066 : ISSY LES MOULINEAUX FC / MONTFERMEIL FC du 23/09/2018 (Poule B)

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

20474766 PARIS FC 1 / ENTENTE SSG 1 du 29/09/2018 (U15 R1/A)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

La Section demande pour sa prochaine réunion aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel de la rencontre un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI ce jour-là.

20475395 MEAUX CS / ANTONY FOOT EVOLUTION du 29/09/2018 (U15 R3/B)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en oeuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture de la feuille de match et du rapport de MEAUX CS,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION ne disposait pas de ses codes d'accès,

Vu la situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION de faire le nécessaire pour être opérationnel sur les prochains matchs (dernier rappel).

Coupe U15 – Paris Crédit Mutuel Idf

20961424 POISSY AS / SAINT OUEN L'AUMONE du 06/10/2018

Demande via Footclubs de POISSY AS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SAINT OUEN L'AUMONE AS qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 05/10/2018 à 16h00.

La Section invite le club de POISSY AS à faire une demande de dérogation horaire annuelle si cette équipe évolue toute la saison à 14h00 à domicile.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.**Tirage au sort du 1^{er} Tour.**

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 14 octobre 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

C.D.M.**RELAIS CREOLE AUBERVILLIERS (R3/B)**

La Section prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. en date du 20/09/2018

En application de cette décision, la Section procède au retrait de 8 points fermes au classement 2018/2019 pour l'équipe de RELAIS CREOLE AUBERVILLIERS.

Feuille de match manquante :**1^{er} Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20847986 : COURBEVOIE SO. / BOBIGNY ACADEMIE du 23/09/2018 (R3/B)

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.**Tirage au sort du 1^{er} Tour.**

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 14 OCTOBRE à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

ANCIENS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE**2^{ème} et dernier Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 09 OCTOBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20442858 : FRESNES A.A.S. / QUINCY VOISINS F.C. US du 09/09/2018 (R1)

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442873 : BRY FC / IGNY AFC du 23/09/2018 (R1)

20443362 : COURBEVOIE SP. / ARGENTEUIL RFC du 23/09/2018 (R3/A)

20444995 ; BLANC MESNIL SFB / COLLEGIEN AS du 16/09/2018 (R3/D)

ANCIENS – CHAMPIONNAT**20443140 : SUD ESSONNE ETRECHY / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 07/10/2018 (R2/B)**

Demande de changement de terrain de SUD ESSONNE ETRECHY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 07 Octobre 2018 à 9h30, sur le stade Yao KOFFI (pelouse) à ETRECHY.

Accord de la Section.

20443010 : ST LEU F.C. / ST BRICE F.C. du 07/10/2018 (R2/A)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 07 Octobre 2018 à 9h30, sur le stade Léon GRAFFIN à ST BRICE SOUS FORET.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20443010 : ST BRICE F.C. / ST LEU F.C. du 07/10/2018

Retour – 20443076 : ST LEU F.C. / ST BRICE F.C du 17/03/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20445004 : MONTREUIL R.S.C. / STADE EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)

Demande d'inversion de MONTREUIL RSC via FOOTCLUBS et refus de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.